

Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
28/09/2023

Procuration :

GARCIA Gérard à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

N° 2023-41 Convention entre les communes d'Armissan, Salles d'Aude et Vinassan.

Le Maire,

- Rappelle la nécessité de renouveler le véhicule de défense civile de surveillance et d'alerte contre les incendies de forêts et la délibération du 27 Juin 2023 sur la validation de cet achat.

- Informe que les 3 communes concernées, Armissan, Salles d'Aude et Vinassan achètent un véhicule neuf TOYOTA Hilux RC2.4 150 ch D-4D 4X4 pour un coût de 77 200, 69 € TTC.

Ce véhicule est subventionné par la DDTM pour 51 800 € .

La Commune d'Armissan est centralisatrice de l'achat du véhicule et percevra l'intégralité de la subvention accordée par la DDTM.

- Donne lecture de la convention entre les 3 communes qui définit les conditions générales de la participation financière de chaque commune ainsi que les conditions d'utilisation du véhicule incendie DANGEL.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention entre les 3 communes, Armissan, Salles d'Aude, Vinassan pour l'achat du véhicule incendie et **EST FAVORABLE** à ce qu'Armissan soit la Commune centralisatrice de cette acquisition.
- **DONNE DELEGATION DE SIGNATURE** à la Commune d'Armissan pour demander et percevoir la subvention de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT

